

# CONSEIL MUNICIPAL

## du 2 Mai 2017

### Compte-rendu

L'an deux mille dix-sept, le 2 mai à dix-neuf heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, par courrier daté du 21 avril adressé le 26 avril 2017, s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

#### **Présents :**

M<sup>mes</sup> I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, M. BREUILLE, S. CUSSIGH, C. EGEE, C. FERRACIOLI, G. GONZALEZ, C. PICCA, C. ROULAND, C. TISON, et MM. A. DUSSERRE, H. EL GARES, J. FABBRO, D. FINAZZO, J-P. GABBERO, J. PAVAN, C.SERGENT, P. VERRI.

#### **Pouvoirs :**

M. BAH Rahim (Pouvoir à Habib EL GARES, en date du 28 mai 2017)  
M. BERINGUIER Jean-Marie (Pouvoir à Daniel Finazzo, en date du 20 avril 2017)  
M. BERTHOLLET Paul (Pouvoir à Gisèle GONZALEZ, en date du 25 avril 2017)  
M<sup>me</sup> GERACI Marianne (Pouvoir à Alberte BONNIN-DESSARTS, en date du 2 mai 2017)  
M<sup>me</sup> LE CLOAREC Gisèle (Pouvoir à Jean PAVAN, en date du 25 avril 2017)  
M. PERRIER Yves (Pouvoir à Jean-Paul GABBERO, en date du 28 avril 2017)

#### **Absents excusés :**

M<sup>me</sup> Nadège AMBREGNI  
M. Yann BOUCLIER  
M. Stéphane DUBOIS  
M. Georges MORIN

M. Andy DUSSERRE a été élu secrétaire de séance.

## Intercommunalité

### **DEL033-17 Adhésion à la Mission Locale Sud Isère (M.L.S.I.)**

Suite à la délibération du Conseil syndical du Syndicat Intercommunal du Canton d'Eybens (S.I.C.E.) du 11 février 2016 abandonnant la compétence emploi, reprise par les communes membres, la ville de Gières souhaite confirmer son adhésion à la Mission Locale Sud Isère.

La Mission Locale Sud Isère s'étend sur treize communes sur le sud de l'agglomération grenobloise. Elle est composée de trois antennes : Echirolles, Eybens et Pont de Claix. L'accueil du public se fait sur chacun des trois sites mais aussi au sein des trois permanences décentralisées : Gières, Vif et Varcès.

La permanence de Gières est assurée à l'espace Marie Reynoard situé 18, Chemin du Héron, les mardi et jeudi après-midi de 13h30 à 17h00.

La Mission Locale Sud Isère a pour vocation d'aider les jeunes de 16 à 25 ans à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement.

Afin de contribuer au fonctionnement de la M.L.S.I., la ville de Gières versera une subvention dont le montant s'élèvera à 20 329,96 € pour l'année 2017.

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, d'accorder le versement d'une subvention de fonctionnement de 20 329,96 € à la M.L.S.I. pour l'année 2017 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et la Mission Locale Sud Isère.

### **DEL034-17      Signature d'une convention de gestion entre Grenoble-Alpes Métropole et la ville de Gières pour l'année 2017 concernant l'entretien des zones d'activités économiques et les zones industrielles sur le territoire de la commune**

Les conventions de gestion, conformément à l'article L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettent de confier à chacune des communes signataires, la gestion de plusieurs services relevant des attributions de la Métropole.

En 2016, des conventions de gestion ont été signées avec les communes de Bresson, Claix, Domène, Echirolles, Eybens, Fontaine, Le Fontanil-Cornillon, Gières, Grenoble, Herbeys, Noyarey, Le Pont-de-Claix, Meylan, Saint-Egrève, Saint-Martin d'Hères, Saint-Martin-Le-Vinoux, Sassenage, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Varcès-Allières-et-Risset, Vif, et Vizille.

Ces conventions couvraient pour l'ensemble des communes mentionnées ci-dessus le maintien de l'entretien des zones d'activités économiques et des zones industrielles, selon les dispositions approuvées par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.).

Ces dispositions spécifiques et transitoires, d'une durée maximale prévue d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 doivent être prolongées d'un an afin de permettre la finalisation sur les éléments précités des travaux de la C.L.E.C.T. et le transfert à la Métropole de ces compétences.

Il a donc été proposé au conseil municipal d'approuver la convention de gestion visant à l'entretien des zones artisanales et des zones industrielles, en matière d'éclairage public, de propreté urbaine, d'espaces verts et de viabilité hivernale.

La commune assurera la gestion des services dans le respect des lois et règlements relatifs à son activité, pour le compte et sous la responsabilité de la Métropole. La commune fera son affaire de l'exécution des missions incombant aux services susvisés, dans le respect de la continuité et de la sécurité du service public rendu aux usagers. La commune s'acquittera de la totalité des charges nécessaires au fonctionnement régulier des services.

La commune assurera la gestion de tous les contrats en cours. Elle prendra toutes décisions, actes, et passera tous les contrats nécessaires au fonctionnement de la gestion des services concernés pendant toute la durée de la convention. La commune procédera, notamment, à l'acquisition des fournitures nécessaires à l'exploitation, lesquelles lui seront remboursées par la Métropole.

La Métropole prendra en charge le financement intégral des dépenses nécessaires à la mise en œuvre et à l'exploitation des services concernés. Les dépenses nécessaires à la gestion ainsi qu'au fonctionnement courant des services seront prises en charge par la commune et remboursées par la Métropole.

Le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, la convention de gestion présentée ci-dessus relative à l'entretien des zones d'activités économiques et des zones industrielles et a autorisé Monsieur le Maire à la signer pour l'année 2017.

## Finances

### **DEL035-17      Compte de gestion 2016**

Le Trésorier Principal de Saint-Martin-d'Hères a présenté son compte de gestion relatif à l'année 2016.

La section de fonctionnement se présente comme suit :

Dépenses : 7 578 584,98 €  
Recettes : 7 985 650,81 €  
Excédent de l'exercice 2016 : 407 065,83 €  
Excédent de clôture 2016 : 1 357 582,53 €

La section d'investissement se présente comme suit :

Dépenses : 882 147,21 €  
Recettes : 1 518 648,71 €  
Excédent de l'exercice 2016 : 636 501,50 €  
Excédent de clôture 2016 : 2 165 633,94 €

Le conseil municipal a approuvé, par 21 voix pour et 4 contre, le compte de gestion 2016 du budget ville.

### **DEL036-17      Compte administratif 2016**

L'exercice 2016 s'est clos sur un excédent de fonctionnement de 407 k€ qui permet à la commune d'accroître son épargne qui s'établit désormais à 1,36 Mn €. En ce qui concerne la section d'investissement, le résultat 2016, lui aussi positif (+ 636 k€) vient se cumuler avec ceux de 2014 et de 2015 pour former une réserve totale de 2,16 Mns €. L'exercice 2016 aura ainsi permis de reconstituer des capacités financières qui seront mises à profit pour réaliser les opérations prévues durant la seconde moitié du mandat (2017-2020).

Alors que la commune s'est trouvée exposée à la hausse de certains prélèvements FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Communales et Intercommunales), à la baisse des dotations d'État et de l'attribution de compensation suite aux transferts de compétences à la métropole, elle doit son résultat de fonctionnement au surcroît de ressources fiscales généré par la modulation des taux des impôts directs locaux votée au printemps 2016 ainsi qu'aux efforts réalisés pour contenir les dépenses de fonctionnement.

Sur le front de l'investissement, l'excédent constaté s'explique par la progression des recettes, dopées par des crédits FCTVA (fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée) en hausse, et dans le même temps, par un volume de dépenses limité correspondant à des opérations de faible ampleur pour équiper ou rénover le patrimoine existant. La charge représentée par les annuités de remboursement des emprunts souscrits par la commune s'est légèrement accrue, mais la ville de Gières reste remarquablement peu endettée par rapport aux communes de même taille.

Une note de présentation a été jointe à la présente délibération.

Conformément au code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote et a confié la présidence à Madame Alberte BONNIN-DESSARTS, première adjointe.

Le conseil municipal a approuvé, par 20 voix pour et 4 contre, le compte administratif 206 du budget Ville.

La section de fonctionnement se présente comme suit :

Dépenses :	7 578 584,98 €
Recettes :	7 985 650,81 €
Excédent de l'exercice 2016 :	407 065,83 €
Excédent de clôture 2016 :	1 357 582,53 €

La section d'investissement se présente comme suit :

Dépenses :	882 147,21 €
Recettes :	1 518 648,71 €
Excédent de l'exercice 2016 :	636 501,50 €
Excédent de clôture 2016 :	2 165 633,94 €

## **DEL037-17 Affectation définitive du résultat 2016**

En référence à la nomenclature M14, applicable aux communes de plus de 3 500 habitants, le conseil municipal a constaté, lors du vote du budget, les résultats provisoires de l'exercice 2016 comme suit :

### **Section de fonctionnement**

Excédent de clôture 2016 : 1 357 582,53 €

### **Section d'investissement**

Excédent de clôture 2016 : 2 165 633,94 €

Après validation des comptes définitifs, le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, l'affectation définitive du résultat 2016 comme suit :

- intégration des restes à réaliser 2016 en dépenses : 310 909,92 €
- reprise en section de fonctionnement, au compte 002, de l'excédent de clôture de 2016 soit 1 357 582,53 €

- reprise en section d'investissement, au compte 001, de l'excédent de clôture 2016 soit 2 165 633,94 €

### **DEL038-17 Attribution d'une subvention exceptionnelle pour le congrès national des délégués départementaux de l'Éducation Nationale**

En 2017, l'Union de l'Isère des délégués départementaux de l'Éducation Nationale a l'honneur d'organiser le congrès national des D.D.E.N. à Grenoble.

Ce congrès aura lieu les 23,24 et 25 juin 2017 sur le campus universitaire de Gières.

Outre les travaux du congrès, les participants seront invités à découvrir Grenoble et sa région.

Dans ce cadre et du fait de l'ampleur du budget consacré à l'organisation de cet événement, l'association a sollicité la participation de la commune.

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, d'octroyer une subvention de 300 euros sur un budget global de 80 670 euros présenté par l'association.

### **DEL039-17 Convention de projet urbain partenarial (P.U.P.) entre la Métropole, la commune de Gières et la société Yves Coppa Immobilier pour les aménagements accompagnant un pôle médical**

En début d'année 2017, la Société Yves Coppa Immobilier a déposé un permis d'aménager pour la création d'un lotissement de quatre lots. Une première convention de P.U.P. assortie d'un périmètre de Projet Urbain Partenarial (annexe 1F) a alors été signée pour un projet de deux bâtiments de logements et commerces en bordure de la place de la République à Gières.

Elle propose aujourd'hui un programme de pôle médical proche de la place de la République, accessible par l'est du tènement (parcelle AN0603 - parking).

Ce bâtiment s'inscrit sur le lot 4 du lotissement (annexe 1D) et se trouve dans le périmètre de P.U.P..

Il sera délimité au nord par le mail piéton à venir, à l'est par un parking, au sud par une parcelle privée non incluse dans le périmètre de P.U.P.. La partie à l'ouest du tènement correspond au lot 3 du lotissement sur lequel existe une ancienne maison de maître qui sera réhabilitée dans le cadre d'une future autorisation d'urbanisme.

Un permis de construire a été déposé le 27 janvier 2017, PC0381791710005.

Ce projet porte sur un bâtiment en R+2 sur sous-sol, permettant d'accueillir des professionnels des métiers médicaux et paramédicaux (médecins, infirmiers, kinésithérapeutes, ostéopathes, sages-femmes...). Les accès principaux (voitures et piétons) se feront par le parking à l'est.

Ce bâtiment se développera sur 782 m<sup>2</sup> de surface de plancher et 261 m<sup>2</sup> de stationnement couvert en sous-sol environ. L'emprise au sol représente 320 m<sup>2</sup> environ.

Le positionnement en limite de parcelle à l'est et au nord permet de libérer un accès de secours par escalier à l'ouest et des accès de service.

Cette opération ne peut se faire sans entreprendre la réalisation d'équipements publics qui lui sont directement liés et qui relèvent des compétences de Grenoble-Alpes Métropole et de la commune de Gières.

Il est proposé d'établir un Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) entre Grenoble-Alpes Métropole, la commune de Gières et la société Yves Coppa Immobilier, afin d'organiser la prise en charge financière d'une partie des aménagements rendus nécessaires pour permettre la réalisation de la construction projetée. Ceux-ci visent à améliorer le confort des usagers de ce nouvel équipement tout en leur apportant une qualité urbaine et une sécurité piétonne attendues dans un centre-ville.

La réalisation de cette opération est soumise à des cessions et acquisitions foncières entre la Ville et le Constructeur : la Ville cède à La Société Yves Coppa Immobilier les terrains indiqués en jaune et fait l'acquisition des terrains indiqués en rose à l'annexe 1G. La délibération du conseil municipal n° DEL007-17 en date du 16 janvier 2017 a autorisé ces différentes cessions et acquisitions.

Le Constructeur rétrocédera à la Métropole le terrain nécessaire aux équipements publics créés selon les modalités indiquées dans la convention de P.U.P.. Ces rétrocessions à la Métropole représentent environ 1 058 m<sup>2</sup> cédées à 3 € du m<sup>2</sup> soit 3 174 € environ.

A la demande de la Ville, la Métropole réalisera l'ensemble des équipements publics de la compétence de la Ville. Les travaux de création de voirie feront l'objet d'une participation de la ville par le biais d'un fond de concours.

– Équipements de voirie

La Métropole s'engage à réaliser pour sa propre compétence les équipements suivants, selon l'annexe 1C de la convention jointe :

- Travaux d'aménagement de voirie et d'espace public permettant :
  - La reprise des accotements et la création de stationnements, comprenant la reconstruction du mur (d'aspect identique) et la repose des ferronneries (zones 1, 2 et 3),
  - La requalification de la totalité des surfaces de la place de la République (espaces libres, espaces verts et stationnements (zones 7, 8 et 9 place de la République)),
  - La mise en accessibilité de tout le périmètre,
  - La reprise de voirie rue de l'Isère (zone 9 rue de l'Isère),
  - L'aménagement d'un parking public desservant notamment le pôle médical et la bibliothèque (zone 10),
- Travaux de création de voirie
  - La création d'un mail dédié aux modes actifs, pour la desserte du pôle médical, des écoles, et du bâtiment A (zones 4, et 5) comprenant la construction d'un muret ou d'une bordure rehaussé d'une clôture au droit du lot 3.


La Métropole s'engage à réaliser pour le compte de la Ville, les équipements suivants, selon l'annexe 1C de la convention jointe :

- Travaux d'embellissement (plantation et mobilier spécifiques toutes zones)
- Travaux sur l'éclairage public

**Montant total des équipements de voirie : 1 099 350 € HT**

- Travaux sur les réseaux électriques

Les besoins d'alimentation électrique demandés par l'opération nécessitent des travaux d'extension du réseau qui ont été étudiés par ENEDIS. Le présent chiffrage des participations aux travaux d'extension du réseau électrique s'applique sur la base des puissances communiquées à ENEDIS pour l'étude APS d'alimentation électrique, à savoir :

- Bat. B : 142 kVA
- Bat A : 170 kVA *91,3 % liés à l'opération*
- Rénovation maison existante : 49 kVA
- Pôle médical : 80 kVA
- Extension du groupe scolaire : 42 kVA.  *8,7 % hors opération*

Les montants présentés ci-dessous représentent les montants estimés appelés à la Métropole. Ils tiennent compte de la réfaction de 40 % financés par ENEDIS :

- Travaux d'extension de réseaux

- Montant étude sommaire ENEDIS en € HT : 1 333 €
- Montant travaux restant à financer selon étude ENEDIS en € HT : 44 528 €

Montant total équipements électriques à financer par la Métropole en € HT : 45 861 €

**Soit un programme total d'équipements publics nécessaires, en lien avec le projet estimé au coût de 1 145 211 € HT, soit 1 374 254 € TTC, dont le détail est mentionné en annexe 1C de la convention jointe.**

Dans le cadre de ce Projet Urbain Partenarial, il est convenu que la société Yves Coppa Immobilier prenne en charge une fraction du coût des équipements publics réalisés par Grenoble-Alpes Métropole. Cette fraction est basée sur l'estimation du coût des équipements publics à réaliser et figure dans le tableau annexé à cette convention (Annexe n°1C) dans la colonne « maison de santé ».

Pour la présente convention, la participation du Constructeur correspond à :

- Montant des travaux sur l'espace public en € HT : 58 177 €
- Montant des travaux d'électrification en HT 7 596 €

**Soit un montant total pour 65 773 € HT €, soit 78 928 € TTC**

Le conseil municipal a décidé, par 21 voix pour et 4 abstentions :

- d'approuver la présente convention de Projet Urbain Partenarial entre la commune de Gières, Grenoble-Alpes Métropole et la société Yves Coppa Immobilier annexée à la présente délibération, aux termes de laquelle la société Yves Coppa Immobilier aura à sa charge en sus du coût des équipements propres à l'opération projetée, une part

des coûts liés aux équipements publics nécessaires à son projet, représentant un montant de **65 773 € HT, soit 78 928 € TTC** qui sera versé à Grenoble-Alpes Métropole, selon les modalités qui figurent dans la convention de Projet Urbain Partenarial annexée à la présente,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de Projet Urbain Partenarial avec la Ville de Gières et la société Yves Coppa Immobilier, et tout document relatif à cette convention,
- d'exonérer les constructions, à l'intérieur du périmètre de la convention de Projet Urbain Partenarial, de la part intercommunale de la taxe d'aménagement pendant une durée de 5 ans, à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention par les parties,
- d'informer que la présente délibération et la convention de Projet Urbain Partenarial seront tenues à la disposition du public au siège de Grenoble-Alpes Métropole et en mairie de Gières, et feront l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R332-25-2 du Code de l'Urbanisme,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- de mandater Monsieur le Maire pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## Urbanisme

### **DEL040-17    Déclassement et cession d'une partie du chemin du Sonnant**

Par délibération n° DEL008-17 en date du 16 janvier 2017, le conseil municipal a prononcé le déclassement du bout du chemin du Sonnant et approuvé la vente de ce bien à Monsieur et Mme Bonardi, à l'euro symbolique dispensé de paiement.

Ce déclassement et cette cession concerne l'extrémité du chemin du Sonnant et représente environ 55 m<sup>2</sup>. En contrepartie de cette cession, une servitude de passage est créée au profit de la commune sur la portion de chemin cédé.

Une servitude de passage est également créée sur la propriété privée de Monsieur et Mme Bonardi afin de permettre d'accéder à une parcelle privée de bois appartenant à la commune.

Dans la délibération DEL008-17 en date du 16 janvier 2017, il était indiqué que cette parcelle privée de bois propriété communale était cadastrée section AO n° 255 alors que cette parcelle est cadastrée section AO n° 155.

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité :

- de prononcer le déclassement du bout du chemin du Sonnant,
- d'approuver la vente du bien précité à Monsieur et Mme Bonardi, à l'euro symbolique dispensé de paiement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous compromis, actes et documents liés à cette affaire.



## **DEL041-17 Acquisition de la parcelle cadastrée section AM n°58 pour la réalisation de jardins familiaux**

La parcelle cadastrée section AM n°58 est située rue de la Fontaine. Cette parcelle appartient à ENEDIS, anciennement Électricité Réseau Distribution de France (E.R.D.F.).

Ce terrain qui est ouvert au public et aménagé en terrain de football est entretenu par la commune depuis de nombreuses années.

Le terrain concerné se situe en zone naturelle Npu au Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Il est envisagé l'acquisition par la commune de cette parcelle afin d'y aménager des jardins familiaux destinés aux giérois.

Il convient de formaliser cette acquisition avec ENEDIS convenue au prix de dix huit mille euros (18 000 €). ENEDIS a confirmé son accord de principe par courrier daté du 27 mars 2017. Les frais notariés sont à la charge de la commune.

Le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, l'acquisition de la parcelle AM 58, appartenant à ENEDIS au prix de dix huit mille euros (18 000 €) et a autorisé Monsieur le Maire à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier.

## **Travaux**

### **DEL042-17 Signature du marché relatif à la création d'un ascenseur à l'école René Cassin**

Afin de créer un ascenseur dans les locaux du groupe scolaire René Cassin, au droit du grand bâtiment de l'école primaire à Gières, une procédure adaptée en application de l'article 27 du décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics a été lancée.

Cette consultation a été décomposée en 7 lots distincts :

- Lot N° 1 : Vrd - terrassement - maçonnerie - étancheite - sols - désamiantage
- Lot N° 2 : Charpente - couverture - zinguerie - bardage
- Lot N° 3 : Ascenseur
- Lot N° 4 : Menuiseries - garde-corps
- Lot N° 5 : Électricité - courants faibles
- Lot N° 6 : Chauffage - plomberie - vmc
- Lot N° 7 : Cloisons préfabriquées sanitaires - doublages - faux plafonds - peintures

Le 24 février 2017, un avis d'appel public a été publié dans le journal L'Essor du BTP ainsi que sur le profil acheteur de la mairie (plate forme de dématérialisation des marchés publics).

La date limite de remise des offres était fixée au 24 mars 2017 à 12h00. Quinze entreprises ont déposé une offre comme suit :

**Lot 01** : Vrd - terrassement – maçonnerie – étanchéité – sols – désamiantage :  
- ANATOLIE

**Lot 02** : Charpente – couverture – zinguerie – bardage :  
- CCB  
- SARL DAUPHITOIS

**Lot 03** : Ascenseur  
- ORONA RHONE-ALPES  
- CFA  
- ATSET

**Lot 04** : Menuiseries – garde-corps  
- SARL L'ART DU BOIS  
- INTERFACE SERRURERIE

**Lot 05** : Electricite – courant faible  
- EOS ELECTRICITE

**Lot 06** : Chauffage – plomberie – vmc  
- ENTREPRISE SALLEE  
- RUBINO Père et Fils

**Lot 07** : Cloisons préfabriquées sanitaires – doublages – faux plafonds - peintures  
- CK PEINTURES  
- EURO CONFORT  
- SGPM-LASTELLA  
- CHRISTIAN FAY

L'analyse des offres a été effectuée par le maître d'œuvre chargé de l'opération, Madame Christine QUANTIN-JALLIFIER, Architecte DPLG et urbaniste, 38 760 Varcès.

Après analyse des offres, réalisée au vu des critères de jugement des offres indiqués dans le règlement de la consultation, l'offre économiquement la plus avantageuse est :

- pour le lot 01 : Entreprise ANATOLIE pour un montant de 75 700 € HT,
- pour le lot 02 : Entreprise CCB pour un montant de 26 379,64 € HT,
- pour le lot 03 : Entreprise CFA pour un montant de 21 900 € HT,
- pour le lot 04 : Entreprise INTERFACE SERRURERIE pour un montant de 24 095 € HT
- pour le lot 05 : Entreprise EOS ELECTRICITE pour un montant de 19 666,50 € HT,
- pour le lot 06 : Entreprise RUBINO Père et fils pour un montant de 20 469 € HT,
- pour le lot 07 : Entreprise SGPM LASTELLA pour un montant de 19 729 € HT.

Le montant des travaux s'élève à 207 939,14 €HT.

A celui-ci, s'ajoute le montant des études de sol et de diagnostic amiante qui s'élèvent à 5 911 € HT.

Ainsi, l'opération représente un coût total de 213 850,14 € HT.

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants aux lots 01, 02 , 03, 04, 05, 06 et 07 et à procéder à leur mise au point en vue de leur notification.

## Secteur scolaire

### **DEL043-17 Organisation d'une classe de découverte en 2017 : classe de CM2 – école élémentaire René Cassin**

Deux classes de CM2 de l'école élémentaire René Cassin partent pour un séjour scolaire et pédagogique au parc du FUTUROSCOPE près de Poitiers, du mardi 20 au jeudi 22 juin 2017. Le coût du séjour s'élève à 11 086,00 € (transports inclus) à raison de 54 élèves et 6 adultes accompagnateurs.

La participation des parents s'élève ainsi pour le séjour à 80 € par enfant.

Pour cette classe de découverte, les enseignants de l'école publique qui accompagnent les enfants bénéficient de l'indemnité prévue par les textes en vigueur (décret du 14/10/1966 et arrêté du 11/01/1985).

Le conseil départemental de l'Isère soutient les actions d'enseignement d'éducation physique et d'animations socioculturelles et peut dans ce cadre apporter une aide financière pour l'organisation de sorties scolaires.

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à demander au conseil départemental de l'Isère l'attribution d'une subvention pour cette classe de découverte et à signer la convention avec l'organisme de séjour et tout document nécessaire.